

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE 2025–2026**Écoles de la Commune des Deux Alpes**

La commune des Deux Alpes organise, en partenariat avec la Région, un service de transport scolaire destiné à faciliter l'accès à l'école pour les enfants résidant sur le territoire communal. Ce service, facultatif et gratuit, s'inscrit dans une volonté de soutien aux familles et de sécurisation des trajets domicile-école.

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et de fonctionnement du service de transport scolaire communal. Il encadre les modalités de prise en charge des enfants ainsi que les règles de sécurité, de comportement et de discipline à respecter à la montée, à la descente et pendant le trajet en car.

Article 2 – Accès au service et titre de transport

L'accès au transport scolaire est soumis à deux conditions impératives :

- L'obtention d'un titre de transport délivré par la Région ;
- Une inscription préalable obligatoire auprès du service gestionnaire du transport scolaire, par le biais d'une fiche de renseignement dûment complétée.

La demande de titre de transport doit être effectuée dans les délais impartis, via le site internet : www.laregionvoustransporte.fr, rubrique « Transport scolaire » > Isère. Passé ce délai, une pénalité de retard pourra être appliquée par la Région.

Les élèves ayant 3 ans au plus tard le 31 décembre 2025 pourront être transportés pour l'année scolaire 2025 / 2026 dès la rentrée scolaire, sous réserve de la présence d'un accompagnateur

Les enfants ayant 3 ans entre le 1er janvier et la fin de l'année scolaire pourront être pris en charge à compter de leur date anniversaire.

Article 3 – Responsabilités

Le bon fonctionnement du service repose sur une répartition claire des responsabilités :

- **La commune** est responsable du suivi des élèves utilisant le service (montées et descentes) ;
- **Le transporteur** est responsable des enfants durant le trajet en car ;
- **Les parents ou responsables légaux** restent responsables en dehors de ces temps, notamment aux arrêts.

Cas particuliers :

- Les **élèves de maternelle** ne sont pas autorisés à quitter seuls un arrêt de bus : un adulte identifié sur la fiche de renseignement doit impérativement venir les récupérer.
- Les **élèves d'élémentaire** peuvent être autorisés à partir seuls d'un arrêt, sous réserve d'une autorisation parentale écrite transmise via la fiche de renseignement.

Article 4 – Arrêts et horaires de passage

Le bus scolaire s'arrête uniquement aux arrêts préalablement définis et utilise exclusivement les aires prévues à cet effet.

Les arrêts et horaires de passage sont susceptibles d'être modifiés chaque année en fonction :

- du nombre d'enfants inscrits,
- des conditions climatiques (état des routes),
- ou de travaux sur la voirie.

Article 5 – Comportement attendu des élèves**Avant la montée et après la descente du car**

L'élève :

- Doit se présenter à l'arrêt à l'heure indiquée (le car ne peut pas attendre les retardataires) ;
- Doit monter et descendre dans le calme, sans courir, chahuter ou bousculer les autres ;
- Ne doit pas jouer ni stationner sur les zones réservées aux bus ;

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et sa publication.

Transmission en préfecture le.....Le Maire,

- Doit rester à distance du véhicule en manœuvre, et ne jamais passer marche ou en stationnement ;
- Doit traverser la chaussée qu'une fois le car éloigné, après s'être assuré que la voie est libre et que la traversée peut s'effectuer en toute sécurité.

Pendant le trajet

Dans le car, chaque élève :

- Doit attacher sa ceinture de sécurité et rester assis à sa place durant tout le trajet ;
- Ne peut détacher sa ceinture qu'une fois le véhicule totalement à l'arrêt ;
- Doit adopter un comportement respectueux et calme, afin de ne pas perturber le conducteur ni mettre en danger les passagers.

Comportements strictement interdits

Il est formellement interdit :

- D'adresser la parole au conducteur sans nécessité impérieuse ;
- De se lever, jouer, crier ou se bousculer dans le car ;
- De jeter des objets, salir ou détériorer le véhicule ;
- De manipuler les poignées, serrures, issues de secours ou dispositifs d'ouverture tant que le véhicule n'est pas à l'arrêt complet ;
- D'utiliser un téléphone portable ;
- De manger ou boire dans le car ;
- De laisser des sacs ou cartables dans les allées.

Sanctions disciplinaires

L'agent référent du transport est garant du respect de ce règlement.

Tout manquement au présent règlement entraînera un signalement aux parents, oralement et par écrit (courriel), valant avertissement.

Au troisième avertissement, une exclusion temporaire ou définitive du service de transport scolaire pourra être prononcée, après concertation avec l' élu en charge de l'enfance.

Article 5 – CIRCUITS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Ecole de Mont de Lans

MATIN		SOIR	
Arrêts desservis	Heure	Arrêts desservis	Heure
Départ école	7h20	Départ école	16h15
Garcin	7h46	Cuculet	16h23
Touches	7h50	Ecole	16h28
Les Hugues	7h55	Bons - Chemin de l'Houlme	16h35
La Faurie	7h57	Bons - Arrêt du centre	16h37
La Rollandiere	7h59	Le Ponteil	16h42
Les Cros	8h01	Les Cros	16h45
Le Ponteil	8h05	Les Hugues	16h47
Bons - Arrêt du centre	8h10	La Faurie	16h52
Bons - Chemin de l'Houlme	8h12	La Rollandiere	16h55
Ecole	8h17	Garcin	17h01
Cuculet	8h22	Touches	17h05

Ecole du Vénéon

MATIN	SOIR
-------	------

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et sa publication.

Transmission en préfecture le.....Le Maire,

Arrêts desservis	Heure	Arrêts desservis	
LES OUGIERS	8H20	ECOLE DU BOURG LE SELLIER	16H20
BOURG D'ARUD CAMPING	8H27	VENOSC EGLISE	16H22
L'ALLEAU	8H29	VENOSC LA VILLE	16H24
VENOSC LA VILLE	8H36	BOURG D'ARUD CAMPING	16H29
VENOSC EGLISE	8H38	L'ALLEAU	16H31
ECOLE DU BOURG LE SELLIER	8h40	LES OUGIERS	16H40

Ecole de la Muzelle

MATIN		SOIR	
Arrêts desservis	Heure	Arrêts desservis	Heure
GARDERIE	08h00	ECOLE	16h15
POINT I « belle Etoile » (4)	08h02	GARDERIE	16H20
LE LAUTARET (5)	08h04	PALAIS DES SPORTS (2)	16H22
LA MEIJE (6)	08h05	MUR D'ESCALADE (3)	16H23
VILLAGE 1800 (7)	08h06	POINT I « belle étoile » (4)	16H24
PETITE AIGUILLE (8)	08h08	LE LAUTARET (11)	16H26
ARC EN CIEL (9)	08h09	LA MEIJE (6)	16H27
LE VENEON (10)	8H10	VILLAGE 1800 (7)	16H28
LA BUISSONNIERE (11)	08h12	PETITE AIGUILLE (8)	16H30
LES PRAIRIES (12)	08h13	ARC EN CIEL (9)	16H31
MAISON MEDICALE (15)	08h15	LE VENEON (10)	16H32
MUR DS ESCALADES (3)	08h16	LA BUISSONNIERE (24)	16H33
PALAIS DES SPORTS (face mairie) (2)	08h17	LES PRAIRIES (25)	16H34
DIAMANT (3)	08h18	MAISON MEDICAL	16H40
ECOLE	08H20	Ecole	16H45

Elèves de maternelles	Elèves d'élémentaire
-----------------------	----------------------

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et sa publication.

Transmission en préfecture le.....Le Maire,

<p><u>À la sortie de l'école :</u></p> <p>Les élèves inscrits au transport scolaire sont pris en charge à l'intérieur de l'enceinte de l'école maternelle et emmenés dans le bus par l'accompagnateur habilité, conformément à la réglementation appliquée aux élèves de maternelle.</p> <p>La dépose des enfants se fera à l'arrêt indiqué sur la fiche de renseignements.</p>	<p><u>À la sortie de l'école :</u></p> <p>Les élèves d'élémentaires sont autonomes jusqu'à leur montée dans le bus.</p> <p>Rappel du règlement intérieur des transports scolaires de l'Isère :</p> <p><i>Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal jusqu'à la prise en charge à bord du car, et à compter de la descente du véhicule.</i></p>
<p><u>À la descente du bus « aux arrêts » :</u></p> <p>Les élèves de maternelles pourront être récupérés uniquement par des personnes adultes (+18ans) identifiées sur la fiche des renseignements mais en aucun cas ils ne pourront partir seuls.</p> <p>En cas d'absence d'un adulte autorisé à récupérer l'enfant, celui-ci sera ramené à l'école (lieu d'accueil périscolaire) où le parent devra <u>le chercher dans les plus brefs délais.</u></p>	<p><u>À la descente du bus « aux arrêts » :</u></p> <p>Les élèves d'élémentaires peuvent être autorisés à partir seuls des arrêts de bus / notifié sur la fiche de renseignement.</p> <p>Pour les enfants non autorisés à partir seuls à la descente du bus, en cas d'absence d'un adulte autorisé à récupérer l'enfant, celui-ci sera ramené à l'école (lieu d'accueil périscolaire) où le parent devra venir le chercher <u>dans les plus brefs délais.</u></p>

Les personnes non inscrites sur la fiche de renseignement, chargées de récupérer un enfant non autorisé à partir seul, devront impérativement être munies d'une pièce d'identité en cours de validité. Les parents devront en outre prévenir préalablement le service du transport scolaire afin de valider cette prise en charge.

Pour l'école de la Muzelle	Pour l'école du Vénéon et Mont de Lans :
06.84.94.89.00/06.33.83.60.25 T.Scolaire@mairie2alpes.fr	06.33.83.60.25 T.Scolaire@mairie2alpes.fr
Tel en cas d'urgence (Police Municipale) : 06.88.05.50.50 Tel en cas d'urgence (Mairie 2 alpes) : 04.76.79.24.24 Tel en cas d'urgence (Mairie Annexe de Mont de Lans) : 04.76.80.04.24 Tel en cas d'urgence (Mairie Annexe de Venosc) : 04.76.80.04.24	

Article 6 – APPROBATION DU PRESENT REGLEMENT

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte.

Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire. Les parents sont responsables d'expliquer à leurs enfants les règles de vie et de sécurité et de leur demander de s'y conformer.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et sa publication.

Transmission en préfecture le.....Le Maire,

Article 7 : Protection des données personnelles

La commune des Deux Alpes collecte et traite des données personnelles conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

La commune agit en qualité de responsable de traitement concernant la collecte et la gestion des données personnelles des enfants et de leurs représentants légaux dans le cadre de l'organisation du service de transport scolaire (nom, prénom, âge, coordonnées, etc.).

Les données sont conservées en base active pendant la durée de l'année scolaire. Ensuite, elles sont transférées en archivage intermédiaire pendant deux ans, puis versées aux archives de la mairie pour une conservation de dix ans. Passé ce délai, elles sont transmises aux Archives départementales de l'Isère.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux agents de la commune habilités à les traiter dans le cadre de leurs fonctions. Les informations recueillies peuvent être communiquées à des tiers contractuellement liés à la commune pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans qu'un consentement parental spécifique soit requis.

Les représentants légaux disposent des droits suivants concernant leurs données et celles de leurs enfants : droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité. Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la protection des données :

- Par mail : rgpd@mairie2alpes.fr
- Par courrier : Mairie des Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle, 38860 Les Deux Alpes

En cas de désaccord persistant, les familles peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et sa publication.

Transmission en préfecture le.....Le Maire,